PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-623

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "**BOURSES DE LA RELÈVE (CJE)**" prévu pour l'exercice financier 2010.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière au Programme *Bourses de la relève (CJE*) au montant de 5 000 $;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au Programme *Bourses de la relève (CJE*) au montant de 5 000 $ selon la richesse foncière uniformisée 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-623**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 5 000 $ représentant le coût de la participation de la MRC au Programme *Bourses de la relève (CJE*), au prorata de la richesse foncière uniformisée 2010; le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT REGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9123/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général